

Intitulé du poste : **Maître de Conférence Associé des ENSA**

Groupe de disciplines : Ville et Territoires
Disciplines : Géographie et Paysage

Catégorie statutaire : **A**

Corps : **Maître de Conférences Associé des ENSA (MCFA)**

Temps:

Mi-temps (804h dont 160h d'enseignement)

Durée : 1 an

Domaine(s) Fonctionnel(s) : **Enseignement supérieur**

Adresse administrative et géographique de l'affectation :
École nationale supérieure d'architecture de Paris- la Villette
Adresse : 144, avenue de Flandre - 75019 Paris

Missions et activités principales

Groupe de Disciplines : Ville et Territoires
Discipline : Géographie et Paysage

Présentation du champ :

Le champ « Villes et Territoires » de l'ENSAPLV forme les étudiants à inscrire le projet d'architecture dans la compréhension des territoires, des paysages et des milieux vivants. Il se décompose en deux sous champ impliqués dans les enseignements du projet et théorique, « urbanisme et projet urbain », « géographie et paysage » et mobilise ainsi des approches interdisciplinaires associant notamment architecture, géographie et écologie, paysage, urbanisme et aménagement du territoire.

Le champ s'intéresse aux dynamiques spatiales, environnementales et sociales qui façonnent les territoires métropolitains, ruraux et en marge, dans une perspective transcalaire articulant les différentes échelles du projet, du site aux grands territoires. Il accorde une attention particulière aux ressources et aux milieux — sols, eau, énergie, biodiversité, matériaux et vivant — ainsi qu'à leur intégration dans les démarches de conception architecturale, urbaine et territoriale.

Les recrutements relevant de ce champ visent à renforcer des compétences d'enseignement et de recherche portant sur l'analyse et la transformation des territoires face aux défis contemporains en France comme à l'étranger, notamment les transitions écologiques, les relations entre humains et non-humains, les enjeux de ruralité, la réhabilitation des friches, la gestion des risques et les politiques d'aménagement.

Il est attendu de l'enseignant.e recruté.e

- d'être capable de mobiliser son expérience professionnelle et sa connaissance des territoires pour enrichir la pédagogie de l'atelier, de mobiliser une approche multiscalair dans le processus du projet et de contribuer aux réflexions contemporaines sur les transitions écologiques et les relations entre sociétés, cultures et monde vivant ;

- de partager avec les enseignants en place, en cycle licence et master, la transmission de la culture du paysage et de la démarche paysagère ; du projet spatial dans sa capacité à anticiper, à atténuer ou à proposer des adaptations aux effets des bouleversements climatiques dans des milieux diversifiés, à lutter contre l'érosion de la biodiversité, à gérer durablement les ressources ;

- de participer à l'intégration de ces outils, méthodes et connaissances dans la pédagogie du projet aux échelles architecturales, urbaines, et territoriales en cycle licence et master.

Charges pédagogiques :

Enseignements à assurer par cycle de formation (1er, 2ème, 3ème cycles ou autre diplôme, ...), nombre d'heures et modes pédagogiques correspondants :

L'enseignant.e recruté.e aura à assurer un service ½ temps, réparti entre le cycle Licence, Master

Dans le cycle Licence - où les enseignements s'inscrivent dans une pédagogie progressive, organisée et coordonnée de manière collégiale tout au long des 6 semestres – l'enseignant.e recruté.e assurera :

- co-encadrement d'un groupe d'étudiants dans un binôme d'enseignants, dans le cadre de l'enseignement en atelier de projet du semestre d'initiation au projet urbain, traitant des échelles de la ville et du territoire (semestre 6, 80h).

L'enseignant.e recruté.e saura faire preuve d'adaptabilité pédagogique en fonction du niveau des étudiants, tout en s'inscrivant au sein d'une équipe enseignante animée par des objectifs pédagogiques partagés.

En cycle Master, il/elle interviendra dans le cadre du domaine d'étude « Architectures des milieux, territoires, paysages : bâtir et habiter à l'ère de l'anthropocène » /MTP au sein d'un atelier de PFE/

- co-encadrement de l'atelier de projet "Milieux habités-construire l'urbanité dans une zone exposée à des risques naturels », semestre 10 PFE (80 h Eq. TD).

L'enseignant.e recruté.e apportera sa connaissance et son expérience de praticien concernant la dimension territoriale du projet. Il contribuera à la transmission des outils de projection liés au paysage et en particulier en ce qui concerne la place de l'eau dans les territoires et les notions de risques dans le contexte des nouveaux régimes climatiques.

Autres tâches

- Participer à la vie de l'école : sélection des primo-entrants, jurys, etc...

Charges scientifiques :

Compétences principales mises en œuvre :

Compétences techniques :

Il est attendu que le/la candidat.e fasse preuve d'une expérience confirmée et reconnue dans la pratique professionnelle du projet de paysage et de territoire, particulièrement dans des contextes littoraux où la thématique des risques naturels occupe une place importante et dans le contexte urbain. Une forte aptitude à l'échange et au partage sera attendue.

Titres ou diplômes requis :

(voir conditions de recrutement des Maîtres de Conférences Associés).

Titre de paysagiste-concepteur, Diplôme de paysagiste ou équivalent ayant une pratique professionnelle reconnue dans le domaine du projet de territoire et de paysage.

Titres, diplômes et compétences souhaités au regard du poste :

Un diplôme en urbanisme ou une qualification professionnelle dans ce domaine serait bienvenu.

Savoir-faire (expériences et compétences souhaitées)

Une expérience significative de l'enseignement dans le domaine du paysage et de son articulation avec l'architecture et le projet urbain est aussi attendue, nécessaire dans l'encadrement de l'atelier de projet.

Savoir-être (compétences comportementales) :

L'ouverture d'esprit et la capacité de communication face à des groupes d'étudiants et au sein des équipes enseignantes seront très appréciées.

Environnement professionnel :

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement :

L'ENSA de Paris La Villette forme des architectes dans le cadre des cursus mis en place par la réforme LMD, tout en veillant à ce que l'enseignement dispensé soit à la fois professionnel et académique en intégrant des approches pluridisciplinaires, une ouverture sur le monde et une formation bi-cursus ingénieur-architecte / architecte-ingénieur. Les formations qu'elle propose s'appuient pour partie sur les travaux de recherche développés dans le cadre de son département recherche qui regroupe six équipes pluridisciplinaires et s'ouvrent sur diverses formations post Master qualifiantes : formation à l'HMONP, préparation au concours d'AUE, formations à des DPEA, formation à un DSA et formations doctorales.

L'ENSAPLV est la plus importante école par le nombre de ses effectifs, avec environ 2300 inscrits.

L'enseignement y revêt diverses caractéristiques :

1/ il y est transdisciplinaire : tout en étant centré sur l'apprentissage du projet architectural, urbain et/ou paysager, les enseignements dits « pour l'architecture » sont à la fois présents dans cet apprentissage et sans lui être subordonnés ; depuis sa fondation, l'ENSAPLV favorise la coprésence de nombreuses disciplines dont elle encourage le travail conjoint autour de l'exercice du projet ;

2/ il est dispensé dans des cours, des groupes de projet, des TP et des TD ;

3/ il s'emploie à couvrir et à précéder la demande sociale concernant l'aménagement de l'espace architectural, des paysages et du territoire et les questions environnementales.

4/ il se veut divers, innovant, et sans ligne doctrinaire ;

5/ il revendique une tradition d'évolution permanente en se confrontant à d'autres disciplines et d'autres pratiques artistiques, sociales, etc. ;

6/ il propose une progressivité coordonnée dans le 1er cycle Licence, et une large autonomie de choix aux étudiants dans le 2e cycle Master à travers l'existence de six thèmes d'approfondissement, et la possibilité de poursuivre au sein de l'École une HMONP, un doctorat ou des enseignements spécialisés (DSA, DPEA) ;

7/ il est dispensé par des enseignants titulaires et contractuels à qui il est demandé d'enseigner simultanément dans les 1er cycle Licence et 2e cycle Master ;

8/ il se place dans une perspective internationale : mobilités étudiante et enseignante dans 99 écoles dans le monde ; participation à des ateliers internationaux ponctuels ou intégrés au cursus et à des programmes financés par l'Europe.

Présentation des activités de recherche scientifique de l'école :

Plus de soixante chercheurs et une quarantaine de doctorants se répartissent dans 6 unités de recherche intégrées à des UMR CNRS :

- l'équipe Architecture, Milieu et Paysage (AMP – UMR LAVUE 7218) ;

- l'équipe Philosophie, Architecture et Urbain (GERPHAU - EA 7486) ;
- l'équipe Architecture Anthropologie (LAA – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Espaces Travail (LET – UMR LAVUE 7218) ;
- l'équipe Modélisations pour l'Assistance à l'Activité Cognitive de la Conception (MAACC- UMR MAP 3495) ;
- l'équipe Architecture, Histoire, techniques, Territoires, environnements et patrimoines (AHTTEP).

Liaisons hiérarchiques : Direction de l'école

Liaisons fonctionnelles : Direction des études

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Composition du dossier de candidature

Le contenu du dossier de candidature est précisé sur la plate-forme démarches simplifiées

CALENDRIER

- Date limite de réception des candidatures : **29 juin 2026**
- Recevabilité : **A définir**
- Auditions : **A définir**

Envois des candidatures :

Dépôt des candidatures sur la plate-forme Démarches numériques

Lien internet : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/ensaplv-2026-07-recrutement-mcf-invites-associes>

Aucune candidature ne sera acceptée hors la plate-forme Démarches numériques

Mars 2026

CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS (Décret n°2018-107 du 15 février 2018 relatif aux maîtres de conférences et professeurs associés ou invités des écoles nationales supérieures d'architecture)

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS À TEMPS PLEIN

Art. 1er. – Dans les écoles nationales supérieures d'architecture, peuvent être recrutées en qualité de professeur ou de maître de conférences associé des personnalités françaises ou étrangères remplissant l'une des conditions suivantes :

- 1- Justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les disciplines enseignées dans les écoles d'architecture autre qu'une activité d'enseignement, d'une durée d'au moins trois ans dans les cinq années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de maître de conférences associé et d'au moins sept ans dans les neuf années qui précèdent le 1er janvier de l'année du recrutement pour les fonctions de professeur associé ;
- 2- Détenir l'un des diplômes mentionnés, pour les maîtres de conférences associés, au 1° de l'article 31 du décret n° 2018-105 du 15 février 2018 susvisé portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture et, pour les professeurs associés, au 1° de l'article 48 du même décret ;
- 3- Détenir un diplôme universitaire, une qualification ou un titre étranger estimé équivalent par le conseil scientifique et pédagogique de l'établissement, mentionné aux articles 14 à 22 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 susvisé relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture et modifiant le code de l'éducation, réuni en formation restreinte, et exercer ou avoir exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

PROFESSEURS ET MAÎTRES DE CONFÉRENCE ASSOCIÉS À MI-TEMPS

Art. 7. – Des personnalités françaises ou étrangères peuvent être recrutées dans les écoles nationales supérieures d'architecture en qualité de professeur ou de maître de conférences associé à mi-temps, lorsqu'elles remplissent l'une des conditions fixées à l'article 1er et exercent une activité professionnelle principale hors enseignement.

Incompatibilités

- Un enseignant associé à temps plein ne peut exercer simultanément une activité professionnelle d'agent public.
- Un enseignant associé à mi-temps ne peut être affecté que dans un seul établissement d'enseignement supérieur et de recherche.
- Un enseignant associé à mi-temps sur T2 ne peut pas justifier d'une activité principale par un contrat sur T3 dans une ENSA

Un MCFA ne peut donc cumuler avec un autre contrat dans l'école ou une autre ENSA

Les limites d'âge

Les enseignants associés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge au moment de leur recrutement et pendant toute la durée de contrat.

Nota : L'enseignant associé qui cesse son activité pour cause de retraite a le droit de terminer l'année universitaire en cours